

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/441/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise ORANGE CA ROUEN domiciliée – 6 Place Saint Clément – 76100 ROUEN,
en date du 7 août 2025, qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom pour
travaux sur la fibre optique au 4 Voie Emmaüs à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public
pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de
chambres télécom pour travaux sur la fibre optique au 4 Voie Emmaüs à Eu, **du**
Mercredi 3 septembre 2025 au 9 septembre 2025 à 18h00, selon avancement des
travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- La circulation sera alternée et régulée sous la responsabilité de l'Entreprise
ORANGE.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté,
pendant la période d'occupation.

... / ...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise ORANGE.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le treize août deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

